

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2012

Présents : MM.	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, LECARTE,	Bourgmestre Echevins Pdt CPAS Conseillers Secrétaire
-----------------------	--	---

Excusée(s) :

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. **Travaux - Appel à projets 2011-2012 - Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons - Création de 4 ossuaires dans les anciens cimetières de MARCHE, AYE, MARLOIE et ON - Adhésion, principe et approbation des projets.**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire en date du 27 octobre 2011, références : PL/10/B//PF/DS/RS/CO de Monsieur Paul FURLAN, Ministre SPW, DGO des Pouvoirs Locaux, de l'action sociale et de la santé, proposant aux communes un appel à projets 2011-2012 « aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons » - axe 1;

Attendu que pour le volet 1 « ossuaires » un subside maximum cumulé de 15.000 € pour plusieurs cimetières peut-être obtenu ;

Attendu que la Ville de MARCHE-EN-FAMENNE souhaite adhérer à cet appel à projet, volet 1 « ossuaires » de la circulaire susmentionnée ;

Attendu que dès lors, il y a lieu de procéder à l'aménagement d'ossuaires dans différents cimetières, soit MARCHE, AYE, MARLOIE et ON dans un premier temps ;

Vu les 4 projets établis par le service technique de Ville avec une estimation totale de 42.000 € TVA comprise ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion à cet appel à projets, volet « ossuaires » de la circulaire susmentionnée et le formulaire de candidature du dossier.
- Le principe de l'aménagement de 4 ossuaires dans les anciens cimetières de MARCHE, AYE, MARLOIE et ON ;
- D'approuver les 4 projets et l'estimation totale au montant de 42.000 € TVA comprise ;
- De solliciter les subsides du Ministère compétent.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 87801/73560.

2. Travaux Missions diverses de coordination de projets et/ou de réalisations de chantiers temporaires ou mobiles - Marché public de services de l'auteur de projet - Mode de passation et cahier spécial des charges.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 04 août 1996, relative au bien-être des travailleurs;

Vu l'A.R. du 25 janvier 2001 réglementant les matières de sécurité et santé au travail afférentes aux chantiers de bâtiments et de génie civil;

Vu que pour respecter ces nouvelles réglementations, le maître d'ouvrage, lui-même doit désigner les coordinateurs de projets et/ou de réalisations;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner un bureau d'études qui sera chargé d'effectuer ces missions pendant une période de 1 an et éventuellement renouvelable 3 fois;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 et son annexe et suivants, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Vu l'Arrêté Royal du 29 avril 1999;

Considérant que la dépense en cause sera imputée à l'article correspondant des travaux auxquels la ou les mission(s) se rapporte(nt);

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'approuver le cahier spécial des charges ci-joint et l'estimation : 81.070 €, TVA C.;
2. De procéder à un marché par procédure négociée sans publicité;
3. D'arrêter comme suit, les conditions du marché :
 - les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.R. du 26 septembre 1996 et son annexe).
4. de charger le Collège Echevinal de prendre les mesures nécessaires à la bonne marche du dossier.

3. Travaux - Cimetières - Règlement - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-32

Vu le décret régional wallon du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu sa délibération du 4 juillet 2011 mettant en place un Conseil consultatif des cimetières et désignant les membres qui le composent;

Attendu que pour une bonne gestion des cimetières communaux, il y a lieu d'établir un règlement général des cimetières reprenant notamment les conditions d'accès aux cimetières, les conditions d'ouverture au public, les règles applicables en matière de concession, d'inhumation, d'exhumation, ...

Vu le projet de règlement proposé par le Conseil consultatif des cimetières ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement communal des cimetières annexé à la présente délibération.

Ce règlement entrera en vigueur 5 jours après publication de la présente décision.

4. Travaux - Mise en place d'une signalétique au Centre ville - Engagement de la Ville.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 7 novembre 2011 approuvant le projet et les conditions de passation du marché relatifs à la fourniture d'une signalétique d'accueil, de signalisation et d'information de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le courrier du 14 février 2012 de Monsieur Henri HANIN, Attaché au Commissariat général au Tourisme, accusant réception du dossier de demande de subsides introduit pour ce projet et signalant qu'il est incomplet ;

Attendu qu'il a lieu de fournir au CGT un engagement de la Commune à maintenir l'affectation touristique du projet pendant 15 ans, d'entretenir en bon état la réalisation subventionnée et de prévoir au budget la quote-part d'intervention communale équivalent à 40% du projet ;

Attendu que le budget communal 2012 prévoit à l'article 423/73560 une somme de 200.000 destinée à couvrir cette dépense ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. la Ville de Marche-en-Famenne s'engage à maintenir l'affectation touristique de la signalétique à mettre en place, prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention
2. Elle s'engage à entretenir et à maintenir en bon état la réalisation subventionnée
3. Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 423/73560 du budget extraordinaire 2012.
4. La présente délibération sera transmise au Commissariat général au Tourisme afin de compléter le dossier de demande de subsides.

5. Patrimoine - Réalisation et pose de vitraux pour la Chapelle du Monument - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° IM-002 relatif au marché "Réalisation et pose de vitraux pour la Chapelle du Monument" établi par le Service Administration générale;

Considérant que ce marché a pour objet la conception artistique, la réalisation et la pose de quatre vitraux pour la Chapelle du Monument à Marche-en-Famenne, lesquels doivent être conçus autour de quatre thèmes : « Sanctuaire à répit », « Résurrection », « Pèlerinage » et « Trinité ».

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que ce marché ne pourra pas dépasser le seuil de 25.000 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 79008/72360 ;

Considérant que le supplément éventuel fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché "Réalisation et pose de vitraux pour la Chapelle du Monument ". Les conditions du marché sont fixées conformément au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant du marché ne pourra pas dépasser le seuil de 25.000 € HTVA.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 79008/72360, le supplément éventuel sera inscrit en prochaine modification budgétaire.

6. ADL - Organisation de manifestations dites "des producteurs locaux" - Accord de principe.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir le commerce local et la vie communale via la promotion des produits de bouche locaux et de l'artisanat local ;

Attendu que la manifestation peut s'inscrire dans l'article 9 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et que dès lors, les professionnels participant à cette manifestation ne doivent pas être

titulaires de l'autorisation d'activités ambulantes mais doivent être en possession d'une invitation personnalisée du Bourgmestre ou de son délégué ;

Attendu que les dates proposées ne portent pas préjudice au marché de produits du terroir organisé par la commune de Nassogne ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De voter le principe de l'organisation de manifestations dites « des producteurs locaux » sur la Place Albert 1er et les rues adjacentes, de 15 à 21h et suivant le calendrier défini comme suit :

Vendredi 04 mai, Vendredi 18 mai, Vendredi 01 juin, Vendredi 15 juin, Vendredi 29 juin, Vendredi 13 juillet, Vendredi 20 juillet, Vendredi 03 août, Vendredi 17 août, Vendredi 31 août, Vendredi 14 septembre, Vendredi 28 septembre, Vendredi 12 octobre

De charger le Collège communal de préparer un règlement qui sera soumis au vote lors de la séance du Conseil d'avril 2012.

7. Mobilité - Communes pilotes Wallonie cyclable - Convention cadre - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu le plan communal cyclable de la Commune de Marche-en-Famenne adopté par le Conseil communal le 28 septembre 2011;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 2 décembre 2011 désignant la Commune de Marche-en-Famenne comme Commune pilote Wallonie cyclable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2011 accordant aux Communes sélectionnées dans le cadre du Projet Communes pilotes Wallonie cyclable un subside pour la mise en œuvre du plan communal cyclable pour l'année 2012 ;

Vu le projet de convention cadre entre la Wallonie et la Commune de Marche-en-Famenne relative à la mise en œuvre de son plan communal cyclable ;

Attendu que cette convention fixe les obligations de chaque partie afin de permettre la mise en œuvre du plan communal cyclable de la Commune et d'atteindre les objectifs du projet Communes pilotes Wallonie cyclable;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la convention cadre entre la Wallonie et la Commune de Marche-en-Famenne relative à la mise en œuvre du plan communal cyclable de la Commune de Marche-en-Famenne.

8. Finances - ASBL Musée de la Famenne - Subside complémentaire.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la

décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu ses délibérations du 12 décembre 2011 ;

Vu l'obligation d'engager une personne à mi temps, pour une durée de six mois, en vue du développement planifié du projet « Ilot Jadot – Ilot culturel » ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 16 mai 2011, marque son accord sur l'engagement d'une personne motivée et subsidiée en partie par 6 points APE (employé polyvalent et occasionnel) ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 19 décembre 2011, marque son accord sur le prolongement de l'engagement d'une personne motivée et subsidiée en partie par 6 points APE (employé polyvalent et occasionnel) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside supplémentaire de fonctionnement de 4.500 € à l'ASBL Musée de la Famenne.

La dépense sera prévue à la modification budgétaire n°1 de 2012 à l'article 771/33202 - 2012.

9. Social - Plan de Cohésion Sociale - Approbation du rapport financier 2011 pour l'article 18.

LE CONSEIL,

Vu les décrets relatifs au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 ;

Considérant l'appel à projets « Plan de Cohésion Sociale » en date du 17 décembre 2008 ;

Vu l'accord d'approbation du Conseil communal en date du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2009, octroyant aux communes une subvention pour soutenir des actions menées par des associations dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (PCS) ;

Attendu qu'il y a lieu de justifier les diverses dépenses engagées dans le cadre de ce dossier afin de solliciter les subsides ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le rapport financier établi dans le cadre du projet de l'Article 18 pour l'année 2011.

10. Représentants – Démission

Suite au courrier du 17 février 2012 par lequel Monsieur David LEMBREE fait part de son souhait de démissionner de son poste de Conseiller de l'action sociale et conformément à l'article 19 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**, accepte la démission de Monsieur David LEMBREE pour ce poste. Il sera pourvu à son remplacement dès qu'un candidat aura été proposé.

11. Police - Communication d'ordonnances.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie les ordonnances de police suivantes :

- SPRL TITEUX – Chantier de construction rue Américaine à partir du 02/12/2011.
- Comité des Fêtes de Marche – Marché de Noël du 16 au 18/12/2011.
- Ville de Marche – Marché traditionnel le 19 décembre 2011.
- Comité carnaval – Festivités 18 et 19 février 2012 – Mesures en matière de circulation et stationnement des véhicules.
- Comité carnaval – 19 février 2012 – Mesures en matière de propreté publique.
- Comité carnaval – 18 février 2012 – Intronisation – Mesures en matière de circulation et de stationnement des véhicules.
